

# Comment bénéficier d'un tarif réduit ?

Restauration scolaire & accueil périscolaire  
des écoles publiques et accueil de loisirs

La ville de Quimper accorde un tarif applicable sur l'année civile en fonction des revenus

Selon votre situation, vous devez nous communiquer vos revenus chaque année

## DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

### VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF

(Vous avez déjà fourni à la ville de Quimper votre numéro d'allocataire CAF\*)

#### **Vous n'avez aucune démarche à faire**

Chaque année, la Ville actualise en janvier votre tarif en consultant directement la CAF\*

 **Vos ressources doivent être à jour auprès de la CAF**

### VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF

#### **Pièces à fournir :**

- Justificatif de domicile\*
- Avis d'imposition ou de non-imposition N-2\*
- Le relevé des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement (mois en cours)\* - (MSA ou autres organismes)

**Attention :** En l'absence de communication du numéro d'allocataire CAF

**OU** des pièces citées ci-dessus, **le tarif maximal** sera automatiquement appliqué.

## **POUR METTRE À JOUR VOS REVENUS, DEUX POSSIBILITÉS :**

1

Directement via le portail famille <http://portail-familles.qbo.bzh>

### Démarches en ligne (10)

Actualiser mes revenus - Périscolaire 2024

DÉBUT

Comment nous contacter ?

DÉBUT

Sélectionner  
votre  
situation

01 - Je suis allocataire CAF

02 - Je ne suis PAS allocataire CAF

03 - Je ne souhaite pas déclarer mes revenus

2

Après du service de la facturation Enfance (02.98.98.87.32) : [facturation.enfance@quimper.bzh](mailto:facturation.enfance@quimper.bzh)

Tout dossier déposé après la date limite sera pris en compte **à partir du mois de dépôt**

Conformément au règlement des accueils périscolaires et de la restauration :

**“Seul un changement dans la situation familiale peut générer une nouvelle tarification (naissance, séparation, famille recomposée, mariage, décès, déménagement, etc). Toute nouvelle situation doit être signalée au service facturation enfance.”**

**“Un changement d'adresse, hors ville de Quimper, entraîne l'application du tarif extérieur, même en cours d'année.”**

\*Dans tous les cas, la collecte des données à laquelle nous procédons se limite strictement à des données dont l'usage est exclusivement lié à l'inscription de votre enfant aux activités périscolaires de la ville de Quimper ou dans les structures de la petite enfance de QBO.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos données sur simple demande à l'adresse suivante : [dpo@quimper.bzh](mailto:dpo@quimper.bzh)